L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
VENDREDI MATIN, 4 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR;
J. B. DAWSON.
SECOND DISTRICT SENATORIAL;
B. MARIGNY.
Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.

ALDERMEN
1er. district—G. SCHMIDT ET JAMES SAUL.
2d. do. FELIX LABATUT.
3e. do. HUGUES PEDESCLAUX,
4e. do. J. BERMUDEZ,
5e. do. EDGARD MONTEGUT,
6e. do. J. FRERET,
7e. do. S. D. DIXON,
8e. do. F. BUISSON.

INTERIEUR.
NOUVELLE-ORLEANS, 4 avril.

Nous avons des journaux de la Jamaïque jusqu'au 18 mars; il n'y a rien de bien remarquable; le pays est tranquille. Ces journaux contiennent le discours de lord Wellington, que nous donnons aujourd'hui, il nous paraît avoir assez bien tracé la politique suivie par le gouvernement anglais, depuis quatre ans. Nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs. Sans doute, nous sommes loin de partager son opinion sur beaucoup de points; il a assez bien signalé le mal, mais nous ne voyons pas qu'il ait découvert le véritable remède.

Il est à remarquer que, cette année, l'hiver a été si doux en Angleterre et au nord de la France, que l'on a vu des arbres en fleurs à la fin de janvier, et qu'il n'y a pas eu de pluie pendant plus de cent jours—ici nous avons éprouvé le contraire.

(COMMUNIQUÉ)

Quelques défenseurs de la Louisiane en 1815, remercient sincèrement les membres de la Légion qui ont assisté au convoi de l'ex-major d'Aquin; ils profitent en même temps de cette occasion pour remercier le brigadier général du zèle et du patriotisme qu'il a mis à rendre les derniers honneurs militaires à un de ses anciens compagnons d'armes.

Par la malle du nord arrivée hier, nous avons reçu par la voie de Philadelphie, des nouvelles de Liverpool jusqu'au 8 février au soir. Les dates de Madrid sont les mêmes que celles que nous avons reçues ces jours derniers de la Havane, et n'offrent conséquemment rien de nouveau. Le bruit courait que Coïmbre s'était rendu à don Pedro.

Des nouvelles de Paris du 3 février, annoncent que le maréchal Soult, à la Chambre des Députés, a rétracté ses promesses de réduction pour le département de la guerre, et qu'il est revenu à sa première demande de 371,000 hommes, et de 78,230 chevaux. Cette demande produisit dans la chambre, une sensation qui ne diminua pas, lorsque le ministre de la marine, peu après, vint demander la somme exorbitante de 240,000 francs pour augmenter la flotte de la Méditerranée.

Le roi de Hollande a confié au général Chassé le commandement de la forteresse de Breda. Il a aussi ordonné la levée de la milice pour 1834, tout en restreignant le contingent à 8,094 hommes.

D'après la disette qui règne en Russie, l'empereur a permis de faire de l'eau-de-vie de patates. Les mauvaises récoltes ont surtout frappé les provinces du Sud; celles du nord sont bonnes. Le peuple souffre beaucoup dans le voisinage d'Odessa, et la récolte a été si médiocre qu'elle suffira à peine pour la semence prochaine. Depuis trois mois, les pauvres n'ont pas eu un morceau de pain à manger. Le gouvernement russe a résolu d'admettre, sans payer de droits, toute espèce de grains, à cause de la disette qui règne.

BILL DE M. WEBSTER.

Les débats ont commencé le 20, au Sénat sur la prolongation du bill de M. Webster. M. Wright de New-York, répliqua aux discours prononcés par MM. Webster et Leigh, sur la mesure de la première introduction. M. Wright s'oppose à ce plan, non seulement par des arguments applicables à une *Banque Nationale*, mais par d'autres plus particulièrement appropriés pour temporiser la politique qui forme les bases de ce nouveau projet.

M. Leigh a pris une singulière position à l'égard de la banque, il est pour et contre. Dans une lettre qu'il a adressée au Sénat, avant son élection, laquelle a paru dans le *Richmond Whig*, il s'exprime sur cette importante question, de la manière la plus claire, et il se déclare opposé à un abus aussi inconstitutionnel qui ne peut-être supporté eu égard à la condition du pays, sans qu'il en résulte de grands inconvenients et des malheurs incalculables. Il déclare expressément qu'il ne faut pas perdre de tems pour réformer un tel abus, et c'est ce même M. Webster qui aujourd'hui vient demander une prolongation de la charte de la Banque des Etats-Unis, et de la réintegrer dans toute la plénitude de ses pouvoirs. M. Leigh, dans son discours d'hier, déclare qu'il est opposé au système d'une Banque Nationale de dépôts et d'échanges qui n'aurait pas le pouvoir de prêter, système autrefois adopté par le président, mais qu'il a abandonné depuis, pensant que l'opinion publique lui était contraire. Il condamne de même une banque d'état comme aussi dangereuse et aussi inconstitutionnelle, et dit qu'il est d'opinion que la Banque des Etats-Unis n'est pas plus dangereuse que les autres administration fiscales du gouvernement, qu'il réprouve. Il fait une distinction entre l'établissement d'un système inconstitutionnel et la continuation de celui-ci. Il compare le cas dont il s'agit à l'admission de la Louisiane dans l'Union, que beaucoup de personnes regardent comme inconstitutionnelle, mais qu'on ne pourrait séparer maintenant, sans porter atteinte à a constitution.

D'après tout cela, il est évident que M. Leigh est en faveur du renouvellement de la charte de la banque des Etats-Unis, quoiqu'il regarde cette mesure comme inconstitutionnelle; et il attend les élections qui vont avoir lieu en Virginie, espérant que les représentants à la législature consentiront au renouvellement de la charte de la Banque.

Nous ne serions pas étonnés de voir grand nombre des candidats de tous les comtés de la Virginie déclarer, comme M. Leigh, que la banque est inconstitutionnelle, mais aussitôt après leur élection, faire le sacrifice de leurs scrupules à l'égard de la constitution, pour se prononcer en faveur de la Banque.

La Virginie a vu dernièrement des choses aussi étranges. Les plus intrépides défenseurs du droit constitutionnel qu'à le Congrès d'établir, des banques, ont depuis peu, changé d'opinion.

Colston, Marshall, Barbour, et plusieurs autres membres de la Législature de Virginie, étaient disposés à engager leurs sénateurs à voter pour le renouvellement de la Charte de la Banque, mais les élections de la Virginie devant se faire incessamment, ils ont changé d'avis. On ne peut supposer que ces hommes, s'ils sont réélus, hésitent un instant à soutenir M. Leigh.

Si les hommes qui, comme M. Leigh sont opposés au président, peuvent se faire réélire, en criant contre la banque comme inconstitutionnelle, et contre le président comme usurpateur, ils refuseront d'employer cet agent inconstitutionnel comme un agent nécessaire du trésor.

MR. WEBSTER contre MR. BINNEY.

Quand nous observons les avocats-légaux de la banque émettant des opinions divergentes sur le grand point fondamental, suivant le changement d'intérêt qui peut y exister pour *l'autocrate* leur client, la charité nous fait un devoir de croire que MM. Webster, Binney, Clay et les autres champions de la banque siègeant au congrès, n'envisagent le grand pouvoir qu'ils ont en main que comme une question sur lesquelles ils sont appelés à faire ressortir les finesses de leur profession. Ils s'assimilent aux orateurs romains qui traitaient les affaires des princes soumis au pouvoir du sénat romain et en appelaient à la décision de ce même sénat.

Le gouvernement de la banque a cité le gouvernement du peuple devant le congrès Américain, et les partisans du gouvernement de la banque ont épuisé devant le congrès tous les raffinements de principes subversifs si communs devant les cours afin d'obtenir un décret contre la branche exécutive du gouvernement, qui a déjà subi le verdict du peuple; verdict dont ont appelé les avocats de la banque.

Le 11 juillet 1832, après le veto, il était de l'intérêt de la banque de donner à croire que le court espace de temps qui restait à courir à la charte, mettrait fin à ses pouvoirs. Il ne resterait plus d'autre pouvoir à la banque, disaient les avocats, que celui d'aller à procès et faire vendre les biens appartenant à la banque; il limite à un terme de deux années cette tâche importante afin de porter le public par l'effroi qu'il lui inspire, à se prononcer ouvertement contre le veto, et à renverser le président à la prochaine élection. Bien que Mr. Webster fût instruit que depuis plusieurs années, la vieille banque ne bornait aux collections et ne faisait que travailler d'après le plan tracé par Mr. Clay dont son meilleur rapport. Néanmoins, il pense qu'il aurait l'effet de paralyser le veto si l'on comprenait que toutes les opérations actives de la banque seraient terminées en 1836;—qu'elle cesserait de passer les valeurs publiques; que le pays n'aurait plus un lieu de sureté pour les dépôts: que toutes les transactions sur les opérations de change, ses emprunts et ses escomptes, et toutes les affaires relatives aux billets en circulation, devaient être liquidés avant le 3 mars 1836.

Il dit dans son discours long et élaboré sur le veto:—

"Bien qu'il existe une disposition de la charte destinée à légaliser le mot d'incorporation, DEUX ANNÉES APRÈS L'EXPIRATION DE LA CHARTE, néanmoins ceci ne s'applique qu'aux procès et à la vente des biens appartenant à la banque, et exclusivement à toute autre intention; toutes les opérations actives de la banque, le fait du dépôt des fonds publics dans ses croffres: ses transferts des valeurs publiques, les opérations de change, les emprunts et les escomptes et toute mesure relative aux billets en circulation, doivent cesser et se résoudre le 3 mars 1836 sinon avant."

Ecoutons maintenant Mr. Binney, avocat adverse, comme disent les praticiens:

Il est maintenant de l'intérêt de la banque de prolonger le temps de son activité; afin de faire voir qu'elle a encore le droit de recevoir des dépôts pendant quatre ans, et de prouver au public que la banque ne cherche pas à retenir les dépôts à l'expiration de cette année pour les rendre l'année suivante; et surtout pour la mettre à même de prolonger l'existence de la charte audelà du terme de l'administration actuelle de Jackson. En conséquence, MM. Binney, Gorham et Wilde, minorité du comité des voix et moyens, font un rapport contre l'interprétation donnée à la charte deux ans avant par Mr. Webster; interprétation que la banque ne parvint à répandre et à accréditer dans l'esprit public que par le sacrifice de plusieurs millions de piastres: le public trouvera la nouvelle version dans l'extrait suivant du rapport de la minorité.

"*La charte n'expire pas le 3 mars* 1836—quelques uns des *privilèges* de la corporation expireront à cette époque, et d'autre demeureront en force; et les privilèges qui n'expireront pas, sont ceux dont le terme servirait de prétexte au retrait des dépôts vu la prochaine expiration. *La faculté de retenir les dépôts publics et privés* et de les payer dans les proportions voulues, continuera après le 3 mars 1836—avec autant de force qu'avant. La banque continuera pendant deux ans après cette époque a être une corporation destinée à tenir et à payer les dépôts et à payer les billets en circulations et conservera tous les autres pouvoirs nécessaires à la sûreté du trésor public."

EXTERIEUR.

PARLEMENT BRITANNIQUE.

CHAMBRE DES LORDS, 4 FEVRIER 1834.

Discours du duc de Wellington sur la question de l'Adresse.

J'avais l'intention de m'opposer à l'adresse qui vient d'être faite; mais je ne puis la considérer sans être tenté de faire des réflexions sur ce discours émané du trône. Certainement il ne contient rien d'extraordinaire, ce sont toujours les mêmes expressions qui nous sont adressées. [Ecoutez, écoutez]. Il est presque impossible de juger par ce discours, quelles sont les mesures que le gouvernement a l'intention de soumettre au parlement, on ne propose aucun remède aux maux que l'on déplore. [Ecoutez écoutez]. Le noble lord qui vient de parler à vos seigneuries, a fait allusion à quelques mesures importantes que les ministres se proposaient de vous soumettre, mais il paraît avoir pris ses informations à d'autres sources que celle où l'on a puisé pour faire le discours du roi. Peut-être que le noble lord a reçu ses informations, dans la conférence qu'il a eu avec les ministres de sa majesté. (Ecoutez) Quant à ce qui concerne le premier point, celui de l'abolition de l'esclavage, personne ne se réjouit plus que moi du succès que cette mesure a obtenu, quoique dans le principe, je lui fusse opposé, parceque je la regardais comme préjudiciable à un grand nombre d'individus, mais depuis, j'ai eue l'occasion d'approfondir la chose, et j'ai vu que j'étais dans l'erreur. [Ecoutez] Cependant, en admettant entièrement le principe de l'esclavage, je dirai que les ministres ont été trop précipités dans leurs prédictions [Ecoutez, écoutez]. Je n'ai pas appris que cette mesure ait reçu l'entière approbation de ceux qui étaient intéressés dans la question. Nous avons appris que la législature de l'île de la Jamaïque, a adopté ce qui s'est passé à la dernière session; mais je demande si elle a rien fait de plus. L'état politique de la Jamaïque a changé depuis l'abolition de l'esclavage, c'est pourquoi, les lois qui existaient avant ce changement demandent une révision. [Ecoutez]. La législature de cette île, accédant à ce qui s'est passé à notre dernière session; n'a point pensé à faire aucune nouvelle loi, en corcordance avec le nouvel état politique dans lequel elle se trouvait placée. D'après cela, je crois fermement que les ministres de sa majesté ne sont point autorisés à anticiper sur la nature des choses qui ont rapport à la Jamaïque, et autres pays que cette question concerne.—Quant à ce qui retarde nos relations avec les puissances étrangères, je puis assurer vos seigneuries, que personne ne se réjouit plus que moi, de l'état prospère dans lequel on nous les décrit; je suis également d'opinion que le véritable intérêt de l'Angleterre est de maintenir la paix avec les autres nations (applaudissements réitérés). Il était du devoir des ministres de faire tous leurs efforts pour le maintien de la paix de l'Europe. Ils ne devent pas approuver tout ce qui a été fait à l'égard de la Belgique et de la Hollande, dont les affaires sont encore au même point qu'elles étaient il y a deux ans—(Ecoutez, écoutez) et si l'on continue à suivre le même système pendant deux ans encore, il n'y aura rien de changé —(Ecoutez). La conduite qu'on a tenue à l'égard du Portugal, mérite aussi qu'on en dise quelques mots. Vos seigneuries se rappellent probablement que dans le cours de la dernière session, on a mis sous les yeux de la chambre les faits que l'on a considérés comme ayant occasionné la continuation de la guerre civile en Portugal, et je vais encore vous les retracer. On a attribué la continuation de la guerre civile en Portugal à l'Angleterre (écoutez) et on conserve toujours la même opinion. Dans le cours de la dernière session, vos seigneuries ont rédigé une adresse qu'elles ont envoyée à sa majesté pour la prier d'intervenir dans la querelle survenue entre les deux frères, dans le but de prévenir la guerre civile dans ce pays. Sa majesté n'a pas approuvé cette adresse, et on lui a conseillé de faire une réponse dont je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler maintenant. Mais je prie vos seigneuries de se rappeler le bruit qui a couru à ce sujet. Celui qui a conseillé de rédiger cette adresse a été quelques jours après, puni par les ministres—(écoutez) vos seigneuries savent que la neutralité a été conservée. Vous n'ignorez pas de quelle neutralité je veux parler. Quand la guerre civile éclata, les ministres de sa majesté dirent au roi d'Espagne, "vous garderez la neutralité, car vous ne pouvez pas intervenir en faveur de don Pedro." Pourquoi cette neutralité a-t-elle été violée, en envoyant une flotte dans le Douro? Dès le commencement de la guerre civile, il était du devoir des ministres d'empêcher les sujets de sa majesté d'y prendre part! D. Miguel était souverain *de facto*, le gouvernement devait le reconnaître et prendre ses mesures en conséquence, car s'il eut été reconnu comme souverain du Portugal, ou aurait évité la guerre civile qui désole maintenant ce pays, parce qu'on aurait obtenu des traités auxquels il aurait consenti. Maintenant quelles sont les conséquences de la politique qui a été suivie? Ferdinand, roi d'Espagne a jugé convenable de porter atteinte au droit de succession à la couronne, et de la laisser à sa fille en dépouillant son frère. La conséquence nécessaire de cet acte a été l'exil de don D. Carlos. Ce prince reçut l'ordre de quitter l'Espagne et de se retirer en Portugal, ensuite il lui fut ordonné de quitter le Portugal, et d'aller en Italie; mais il s'y refusa et resta en Portugal jusqu'à ce que la guerre civile le fit rentrer en Espagne. Il est est assez clairement démontré que la guerre d'Espagne a été occasionnée par la guerre du Portugal et que c'est la politique du gouvernement anglais qui a allumé la guerre en Portugal, en prêtant son appui aux desseins de D. Pedro. En considérant les effets d'une telle politique, je déclare, et ce sont peut-être les dernières paroles que je prononcerai dans cette chambre, que, si D. Miguel eût été reconnu comme roi de Portugal, la guerre civile qui désole maintenant la péninsule, n'aurait pas eu lieu. Il y avait un gouvernement depuis quelque tems en Portugal, il aurait été juste de le reconnaître, et d'empêcher ces hommes et ces munitions de guerre de laisser pays et d'exécuter et de prolonger ainsi une contestation si peu naturelle. La partie du discours la plus remarquable après celle-ci, a trait aux affaires néerlandaises. Mais avant d'y arriver, je prie les ministres de sa majesté de se rappeler les recommandations que je leur ai données pendant la dernière session. Je recommande ensuite au gouvernement de faire sortir une proclamation pour rappeler tous les sujets de sa majesté et les empêcher de servir dans les armés d'aucun de parti. Ces soldats, desquels une des armées était principalement composée, ont causé tous les inconvéniens qui embarrassent le gouvernement touchant les deux nations. Il y a un autre sujet auquel je désire faire allusion—savoir le différend qui s'est élevé entre le grand Sultan et Méhémet-Ali, pacha d'Egypte. Je ne parlerai pas sur ce sujet parceque je sais que Méhémet-Ali désirait depuis long-tems en venir à des mesures extrêmes contre la Porte. Mais qu'il a abandonné ses projets parcequ'il les a reconnus impraticables dans ce pays. S'il avait plu à notre gouvernement d'envoyer une flotte dans les ports du Levant et d'annoncer à Méhémet-Ali que nous ne souffririons aucune attaque contre la Turquie, nos ordres auraient été exécutés aussi ponctuellement que s'ils eussent été données à notre amiral. Je le répète, si nous avions ordonné à Méhémet-Ali de ne pas porter la guerre en Syrie et dans l'Asie mineure il n'aurait pas été oublié la Porte et cette guerre dans laquelle l'intervention de Russie fut demandé et qui a excité tant d'alarmes dans ce pays, n'aurait point eu lieu. Mais au contraire nous avons déserté le Levant et les flottes britanniques furent placées sur le Douro et sur le Tage et une troisième flotte, loin de protéger nos anciens alliés les Hollandais fut placés dans la manche pour gêner leur commerce et amener leurs vaisseaux marchands dans nos ports (écoutez) ainsi nous avons trois anciens alliés sans protecteur la Hollande, le Portugal et l'Espagne et j'oserais même ajouter la Turquie. Ces pouvoirs ont pour ainsi dire renversés en Europe. Il toucha ensuite la partie du discours de sa majesté relative aux affaires intérieures du pays et particulièrement certains changements dans la loi sur les pauvres; et l'état présent des corporations en Angleterre et dans le pays de Galles. Je ne puis dire ce qu'il faut faire ou quand il sera tems de mettre sur le tapis la question de la loi des pauvres je remarquerai seulement que pendant la dernière session j'espérais que l'honorable session j'esperais que l'honorable et savant Lord aurait introduit quelques mesures touchant le *woolsack* (fauteil). Il y a en pendant le reçès beaucoup de discussions au sujet des corporation. On a contesté la légalité des commissions émanées des corporations et j'ai vu beaucoup d'opinions savantes sur ce sujet; toutes, néanmoins, opposées à leurs réglemens. Je ne sais pas quand le gouvernement procédera sur le rapport des commissionnaires mais je serai charmé d'apprendre s'il désire établir dans le pays des corporations municipales fondées sur le droit de franchise de 10 liv. Quant à moi, je suis convaincu qu'il ne convient pas d'établir des corporations sur le seul droit de 10 liv. et j'espère que le gouvernement ne croit pas que ce droit de franchise veut dire que tous les corps municipaux du royaume doivent être réglés par les francs tenanciers de 10 liv. comme il me paraît que l'honorable lord n'a émis aucune opinion sur ce sujet je ne ferai aucune remarque. Selon moi, la conduite du gouvernement envers l'Irlande demande une attention sérieuse; cette conduite a causé de si grandes craintes qu'aucune question sur l'église d'Irlande n'en a jamais excité de telles.

Je n'entrerai pas en matière sur la partie du discours du roi concernant les propriétés de l'église, vu que cette partie est très délicate. Un révérend prélat a présenté tant pour l'intérêt des deux partis, que pour concilier le public, deux bills, l'un sur le sujet des pluralités, l'autre, sur le sujet des dimes qui n'ont pu passer nonobstant le pouvoir qu'à le gouvernement dans l'autre chambre; conséquemment je vous prie, Messieurs, de considérer cette question et de ne pas permettre que l'on prenne aucune mesure contraire à l'intérêt de l'église. J'appellerai votre attention sur un autre sujet d'une grande importance. Je veux parler du renouvellement ou du refus du bill de coërcion; personne ne connaît les intentions du gouvernement, sur ce sujet, néanmoins ce bill a été très-avantageux à l'Irlande. Je ne sais pas si la loi a jamais été mise à exécution; mais, je suis certain que son existence a causé beaucoup de bien au pays. Et il me semble que les ministres de sa majesté devaient faire connaître si une mesure d'une si grande importance sera renouvellée, d'autant plus que le bill expirera à la fin de la session. Touchant l'union des deux pays, ce bill est nécessaire, vu que la tranquilité est le meilleur moyen de prouver au peuple les bienfaits qui en résultent; et comme tout le monde le sent, ce bill a beaucoup contribué à conserver, la paix de l'Irlande. On a présenté pendant la dernière session une mesure touchant les dimes, et je prie la chambre de remarquer que c'est la seule question importante dont la considération est recommandée à la Législature par le roi. D'après ce que j'ai pu apprendre de l'état actuel de l'Eglise d'Irlande et la condition du clergé sont les mêmes qu'ils étaient depuis 2 ou 3 ans, le peuple se conduisait de la même manière et avait la même répugnance à maintenir le clergé. Ce corps si nécessaire a été réduit à une grande misère, a perdu tout ce qu'il possédait et je suis faché de voir que le bill introduit dans la dernière session par le gouvernement, n'a pas eu l'effet désiré pour leur soulagement.

COMMERCIAL.

LIVERPOOL, 7 février, 1834.

COTON.—Les transactions de coton durant cette semaine, sont de 15,208 balles, de toute description; savoir:—228 Sea Islands, 14 à 21 1-2; 20 tachés, 7 à 12 1-2; 6636 uplands 7 3-4 à 8 7-8; 20 à 9; 3280 Orléans 7 1-2 à 9 3-4; 1096 Alabama 7 à 8 3-4; 2728 Brazile 8 à 11 1-4; 119 Ouest India 6 3-4: 1110 Est India 5 à 7 3-8; 2484 Surat, offerts hier à l'encan, 673 balles seulement ont été vendues, avec une baisse de 1-4 par livre.

Le marché a été très languissant pendant cette semaine, et nous trouvons nécessaire de réduire nos prix pour toutes les descriptions, d'un 1-8 par livre: particulièrement pour le coton nouveau d'Upland qui quoiqu'en baisse, continue toujours encombrer le marché; vu la rareté du coton Egyptien le Sea Island, rapporte de bons prix, et éprouve une hausse au-dela de sa tendance; 500 balles américain étaient en spéculation, et 300, avec 400 Surata et 400 Brazil, pour l'exportation de la semaine est de 19,180.

COTON.—Upland, 7 1-4 à 8 1-2; Orléans, 7 1-4 à 8 1-2 à 10; Alabama 7 à 8 à 8 1-2; Sea Island 13 3-4 à 14 1-4 à 18; tachés 7 à 10, à 12.

LONDRES, 7 février.

COURS-D'ARGENT.—Le cours d'argent a été excessivement inanimé; les derniers prix courant sont de 88 3-4, et des bills de l'échiquier, de 46s. à 47s. *premium*.

Dans les marchés étrangers, les affaires se sont faites amplement dans les actions portugaises et espagnoles, toutes deux ont augmenté particulièrement le premier. Les bonds des Cortes ont monté pendant quelque temps à 26 3-4, mais sont tombés de 26 1-2 à 5-8. Les bonds de la régeme Portugaise sont de 61 3-4 à 62. Il s'est aussi manifesté une augmentation de demandes pour les actions colombiennes et mexicaines, qui sont cotées plus haut qu'hier. Les autres sont fermes, mais il se fait très peu d'affaire.

D'après le retour officiel des exportations des métaux sortis du port de Londres du 24 au 29 dernier inclusivement, il paraît qu'il y a eu 55,000 onces d'argent exportées à New-York, 4,000 onces d'argent, et 261 onces d'or pour le Mauritius.

Actions Américaines.

LONDRES, 8 février.

New-York 5 pour cent. 1815, 406 1-2; Pensylvanie 5 pour cent, 1858, 102 1-2; emprunt de l'Etat de la Louisiane, 1844-47-50-52, 104 103 1-2; actions de la banque des Etats-Unis, 22l., à 22 100.

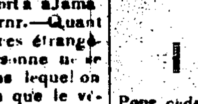

[Par autorité.]

ACTE

Pour céder aux Etats-Unis la juridiction sur le territoire y mentionné.

SEC. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Que le Gouverneur est et demeure autorisé à céder, transporter et assigner au nom de l'Etat et par actes authentiques signés de sa main et scellés du sceau de l'Etat, aux Etats-Unis; toute la juridiction que cet Etat possède sur dixhuit arpents de terre de superficie dans l'île des petites Coquilles, vis-à-vis l'embouchure occidentale de la rivière aux Perles, ayant trois arpents de face aux Rigolets sur six arpents de profondeur, à l'effet d'y construire un phare et toutes les batisses nécessaires qui en dépendent; bien entendu, que le dit phare sera construit, entretenu et reparé aux frais des Etats-Unis; ainsi que sur l'île et la baire de sable adjacente situées près de la passe du Sud à l'embouchure du fleuve Mississippi, nommée et connue sous le nom de l'île Gordon sur laquelle est maintenant construit un phare et ses dépendances connu comme le phare de a pointe du Sud. Bien entendu que le dit phare sera entretenu et reparé aux frais des Etats-Unis; ainsi que sur une île située près de la passe du Sud Ouest à l'embouchure du fleuve Mississippi, connue sous le nom de l'île Wagner, sur laquelle est maintenant érigé un phare et les batisses qui en dependent, connu sous le nom de phare de la passe du Sud Ouest; pourvu que le dit phare soit reparé et entretenu aux frais des Etats-Unis.

SEC. 2e. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'afin de définir les limites de la dite terre des petites Coquilles, telle qu'elle est mentionnée dans la première section de cet acte, que le centre du phare qui doit y être construit, sera le centre des trois arpents, qui font face aux rigolets.

SEC. 3. *Il est de plus décrété, &c.*, Que si un phare n'est pas construit sur la dite terre, après la dite cession ordonnée par cet Etat, ou si à l'avenir le dit phare qui sera ainsi érigé ou un ou deux de ceux qui sont déja érigés, venaient à tomber en ruines ou devenir inutiles et continuaient dans cette situation pendant sept années, alors et dans l'un de ces cas, la juridiction sur cette terre, qui par le present est cédée aux Etats-Unis, sur la quelle un tel phare tombé en ruines et devient inutile, retournerait à cet Etat, comme si le présent n'avait jamais été passé: Bien entendu qu'aucune disposition de cet acte ne sera interprétée de manière à empêcher l'exécution d'aucun ordre quelconque dans la juridiction dont la cession est ordonnée par le présent acte.

SEC. 4. *Et il est de plus décrété, &c.* Que cet acte sera en force à dater de sa passation.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 6 Mars, 1834.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION,

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, Que le Trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à recevoir des mains de Louis Barthelemy Macarty, une somme de trois cent vingt-cinq piastres six cents et quart; laquelle somme provenant d'une vente de livres appartenant à un particulier inconnu.

SECT. 2. *Et il est de plus résolu, &c.*, Qu'il est autorisé à donner au dit L. B. Macarty, décharge de la dite somme, et à la restituer au propriétaire des livres ainsi vendus ou à ses héritiers, en, par eux, prouvant leur droit à la dite somme d'une façon satisfaisante au dire de l'avocat-général de l'Etat.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 6 Mars. 1834.
[signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS,

Navire Xyion, Coffin, Liverpool, J Ogden & co.
Brick Banner, Robinson, Boston, J P & W C Bowers
Barque Isabella, Buga, Matanzas, H Growing & co
Brick Union, Crosby, Boston, Cockayne, Watts & co
Brick Mary Averill, Stone, Philadelphie, Harrod & Quarles
Goël Pilot, Davis, Charles, S C capitaine
Goël Globe, Plummer, Boston, Harrod & Quarles
Goël Lady Madison, Currane, Pensacole, capit
Goël Phœnix, Spicer, Key West, capit
Goël Fancy, Andrews, Charleston, L H Gale
Goël David Rogers, Giberson, New-York, D Marston

ARRIVÉS.

Barque Mary, Tucker, de Liverpool.
Brick Grand Turk, Ba ber, de Boston.
Navire Camdridge, Gardiner, de Bristol.
Bat. à vap Amulet, Basham, de la Pointe à la Hache.
Bateau à vapeur Superior, Greene, de St. Louis.
Bateau à vapeur Bravo, Washer, du Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Carrollton, Wood, des Natchez.
Bateau à vapeur Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Planet, Cotton, du Bayou Barthélemy, avec du coton, &c.
Bateau à vapeur Orleans, Davis, de Portsmouth.

3000 PLOMB EN SAUMON à vendre par
4 avril J. MAGER.

CAFÉ DE LA HAVANE—960 sacs café de la Havane, en magasin, et à vendre par
J. PRATS & FILS,
4 avril rue Ste. Anne, No. 53.

A VENDRE—Environ 1000 pieds de vignes avec racines, le raisin de qualité choisie, s'adresser à
P. DUBERTRAND,
4 avril rue St Louis, No. 78

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 févr. HAGAN, NIVEN & CO.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 6 AVRIL,

La 1ère. Représentation de la reprise de
La Dame du Lac,
Opéra en quatre actes, musique de Rossini.
On finira par
LES PREMIERS AMOURES
OU LES SOUVENIRS D'ENFANCE.
Comédie vaudeville en 1 acte, de Scrybe.
En attendant—La 1ère. représentation de *Chacun de son Coté*, comédie en trois actes, du Théatre Français.

EN débarquement du navire français Ballochan, capitaine Dufour, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés: 40 barriques de Vin rouge vieux, petit Médoc.
4 avril J. B. & F. LABATUT.

EN débarquement du navire Balochan, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, 31 futailles Eau-de-Vie assorties en grandeurs de futailles et qualités; 36 barriques vin rouge St. Emilion, 1er. cru; 40 barriques Vin blanc Barsac, Nérac, et Grave; 12 paniers de Champagne; 1000 paniers d'Anizette, le tout ayant droit au drawback. Et d'importation antérieure, un grand assortiment de Vins vieux des 1ère. qualités, St. Emilion, Camy Pomarol; Médoc, &c., ainsi que de l'Eau-de-vie.
4 avril PRE. LAFAYE.

A VENDRE arrivant de Bordeaux et en débarquement du Ballochan:
12 barriques Vin rouge Graves; 170 caisses do. do.; 25 paniers Champagne.
D'Importation Antérieure.
50 barriques Vin rouge Montferrant; 40 do. Talence. 20 do. Haut Talence; 12 do. Léoville et Pontet Canet; première qualité; 10 tierçons Vin blanc; 50 caisses Vin Château Margaux et Pontet Canet; 9 futailles huile de lampe fine; Amandes, Bouchons, Huile en paniers et Marasquin; 225 sacs Café de Rio Janeiro, par
OSMIN BIGOURDAN,
4 avril rue Toulouse, No. 23, entre Chartres Levée.

$5 DE RECOMPENSE.

A CELUI qui conduira dans une des geoles de cet Etat, la négresse nommée ROSA, qui s'est absentée de chez moi le 1er. du courant, elle est âgée de 21 ans; elle parle l'anglais et le français; elle était vétue lors de son évasion d'une robe puce à fleurs.
4 avril—1 N. PAVAGEAU.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne depuis le 8 de janvier passé la griffonne nommée EUPHEMIE, elle est d'une taille haute, à peu près de 5 pieds de 4 à 6 pouces, ayant les dents de la machoire supérieure cassées, le pouce de la main droite en partie enlevé par une opération, suite d'une brulure, il n'y reste presque plus d'ongle; elle a les pieds très larges, une petite cicatrice entre la tempe et l'œil, son regard est un peu sauvage; parlant le français et l'anglais. Elle cherchera à se faire passer pour libre et chercher de l'emploi à bord de quelque bateau à vapeur ou dans les pensions.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

La récompense ci dessus sera payée à qui logera la susdite esclave dans une des geoles de cet Etat ou qui la ramènera au soussigné. MONDELLI,
4 avril—15 rue de Chartres, No. 183.

Succession de Thomas C. Dawson.

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES—Avis est par le par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par le Régister des Testaments, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
3 avril W. F. C. DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Mulrony a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Mulrony, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
4 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Basile Beauregard a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Domingo de Arriola, décédé ab intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
4 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Thomas Cucullu a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Lorenzo de Cordova, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour les quelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
4 avril W. F. C. DUPLESSIS, *Register*

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, en face de la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, mardi, le mardi, 15 avril 1834, un étalon gris et un cheval noir; saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de F. Layet vs. J. Thompson.
Conditions: Comptant.
4 avril B. BEAUREGARD, marshal

Maire et Alderman de la Nelle-Orléans *vs.* Irish, Adams et William C. Quork.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le jeudi, 17 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, un bois de lit, un bureau pour une maison de commerce et six tables, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions; Comptant
4 avril B. BEAUREGARD, marshal

1200 SACS gros Sel; 600 yards Pierres à pavés; récemment reçus par le navire Kierosand, à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
4 avril rue Royale, No. 117

R. GORRANT, commissionnaire en marchandises, a l'honneur de prévenir messieurs les négocians et détaillans de cette ville qu'il doit partir sous peu pour France, il leur adresse ses offres de service.

Ses nombreuses connaissances sur la place de Paris et dans la fabrique, lui donnent les moyens de remplir les ordres qui lui seront remis à l'entière satisfaction de ses commettans.

Son adresse est chez M. L. Roquet, horloger bijoutier, encoignure Chartres et Conti. 22 m—3,1ps

A VENDRE—Une grande belle exhibition composé de: un Cosmorama complet formant chambre, il est très portatif, un spectacle pittoresque et mécanique avec rideaux et avant scène; une fantasmagorie, une boite de feux phiriques et un théatre de polichinelles. S'adresser à M. BATUT FRERES, peintres,
1 avril—3 rue Ste. Anne, No. 63

EN débarquement du navire Eleanor, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné:
4 barriques Vin de Bergasse;
25 caisses de Savon;
75 paniers Vermicelli. F. H. PETITPAIN,
1 avril Chartres et Toulouse.

ANTOINE BELL partant positivement pour France, du 20 au 30 avril, prie ceux qui lui doivent de vouloir bien acquitter leurs comptes dans le plus bref délai, et ceux à qui il peut devoir, de se présenter, pour être payés. 1 avril—3

Propriété de Valeur à Vendre.

SITUEE rue Conti, entre Dauphine & Bourbon, No. 156, mesurant 60 pieds de face à la dite rue Conti, sur une profondeur de 60 pieds, le tout mesuré française, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent et qui sont louées $32 par mois. Si d'ici au 8 d'avril cette propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera immédiatement offerte en vente publique. CHS. HATREL,
1 avril rue de Chartres, No. 123.

EN débarquement du navire Mary & Harriot, venant du Havre, et reçu par divers autres navires de Bordeaux, à vendre par les soussignés:
4 balles de Bretagne étroites superfines;
3 balles do. Larges do.
Vin en barriques vieux Margaux;
Do. do. vieux Médoc;
Do. do. de Bordeaux d'excellent cru;
Vin en caisses de Margaux, de 24 demi bouteilles;
Do. do. de 12 bouteilles:
Do. do. de Pauillac Médoc;
Vin de Champagne en paniers.
Une caisse Peignes fins.
31 mars J. B. & F. LABATUT.

SUCRE—106 boucauds de sucre de première qualité, en débarquement du bateau à vapeur Lafourche, et à vendre par WILKINSON, McNEIL, & Co,
31 mars—3 rue St. Dominique, No. 91

IL a été logé à la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivans; Davis, disant appartenant à M. Rigo, à la Grande Terre; George, petit mulâtre appartenant à M. Reane, de la Nouvelle-Orléans,
26 mars P. A. CHARBONNET, dép. shérif

A LOUER—Le bureau dans la rue du Canal, adjoignant le magasin du soussigné. Pour les conditions, s'adresser à M. McKEAN,
1 avril encoig. Camp et Commune.

POUR BORDEAUX.
La barque française BALLOCHAN, capitaine Dufour. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à
4 avril HAGAN, NIVEN & Co.

POUR BARCELONE.
Le navire fin voilier ADELAIDE, capitaine Ricorma, ayant tout son chargement engagé, partira mardi prochain. Pour passage seulement, s'adresser à [4 avril] J. PRATS & FILS.

POUR LE HAVRE.
Le navire SARAH PARKER, capitaine West, peut recevoir un frêt de 200 balles de coton. S'adresser à
3 avril J. MAGER.

POUR LE HAVRE.
Le navire CREOLE, capitaine Page, partira le 20. courant, et peut accommoder quelques passagers dans la chambre, s'adresser à
2 avril—4 HAGAN, NIVEN & Co.

POUR BALTIMORE.
Le brick BOURNE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Benthal, maintenant en chargement, partira pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à TIERNAN, CUDDY & Co,
2 avril encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier de première classe CONSTELLATION, capitaine T. B. Sampson, partira sous peu de jours. Pour fret de 200 balles, ou passage pour trois personnes, s'adresser à
THEOD. NICOLET & CO,
2 avril rue Toulouse, No. 30.

A FRETER.
La goëlette CALLIS, doublée en cuivre, fine voilière, capitaine C. D. Pool, du port de 1000 barils, est prête à recevoir du frêt immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH,
31 mars rue de la Nouvelle-Levée, N° 23 et 29

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier de première classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira pour le susdit port, le 1er. mai prochain. Pour frêt et passage, s'adresser à bord, ou à
FR. PERRET & GALLY,
31 mars rue Toulouse, No. 59.

J. Allen *contre* Flagg.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, en face de la rue Madison, le mercredi, 16 d'avril, à 4 heures P. M., un lot de chaises, et un miroir. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions; comptant.
3 avril B. BEAUREGARD, marshal.

John H. Graham *contre* Levi Kellam.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 16 d'avril, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau rue Condé, en face de la rue Madison, 2 caisses de vitres, un lot de pinceaux, ustensiles de cuisine &c. Aussi, un side board. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions: Comptant.
3 avril B. BEAUREGARD, marshal.

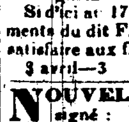

Il a été conduit le mercredi, 12 du mois dernier, à l'écurie encoignure des rues St. Louis et Bourbon, par un individu du nom de F. Grand, un cheval bay, ayant une étoile au front, sellé et bridé. Comme M. F. G. avait dit qu'il viendrait le retirer dans le courant de la même journée, et qu'il n'a pas paru depuis, nous le prions s'il est en ville, de passer à la dite écurie, ou à ceux qui le connaissent de vouloir nous donner des renseignements sur son compte.

Si d'ici au 17 du courant, nous n'avons aucun renseignements du dit F. G., le dit cheval sera vendu ce jour, pour satisfaire aux frais. pour Vr. MILLET,
3 avril—3 J. P. RABASSA.

NOUVELLEMENT reçu et à vendre par le soussigné:
200 paniers d'Anisette de Bordeaux;
Liqueurs superfines de toutes qualités;
Confitures de France, ou Sirop de pêches, prunes;
Reine glaude, cerises, fraises, coings, pommes;
Et aussi: Confitures de la Havane, Maraschino;
Curaçao de Hollande; Eau de vie de Dantzic;
Aussi: Un grand assortiment de plus de cinquante espèces de Bonbons fins de première qualité; Bitter superfin, etc, et plusieurs trop longs à détailler. Il continue toujours de vendre en gros et en détail. Il invite les amateurs à venir visiter cette facture. A. LACOUTURE,
2 avril—6 rue de la Vieille Levée, No. 21

A LOUER.
Une jolie MAISON neuve située encoignure Gravier et St. Paul, composée de six appartements, dont deux en haut, et quatre en bas; cour briquetée, puits, cave, logement des domestiques, latrines doubles, et tous les agréments désirables; elle convient à une famille, dont le chef aurait ses affaires en ville. On la louerait à bail à très bon compte pour une année, s'adresser à A. LACOUTURE,
2 avril—9 rue de la Vieille Levée, No. 21.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT payés à celui qui arrêtera ou logera dans la geole la négresse LAIZA, partie depuis hier matin, 1er. d'avril. Elle était vêtue d'une robe de cotonnade bleue et unie; elle est partie sans souliers au pieds, elle est très courte et grosse, figure ronde, âgée de 18 ans, parlant l'anglais et le français, et a la marque d'un coup encore noir sur l'œil gauche.
2 avril—4 A. LACOUTURE.

MS. CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre; 1000 sacs café vert de la Havane; 15 caisses sucre blanc; 5 do. brun; 500,000 cigarres de tout prix et de toutes qualités; 28 barriques vin de St. Julien; 12 do. Haut Brion; 40 do. Haut Talence; 80 do. vieux Montferrand; 4 do. Larose 1827; 4 do Braise Monton de 1827; 4 do. Laffite 1827; 500 caisses do. do. Médoc; 16 do. do. Curaçao; 12 pipes Brandi. 2 avril

EN débarquement du navire Ballochan, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
500 caisses Vin rouge; 75 do. do. Haut Brion;
200 caisses do. Château Margaux;
15 do do. Lacoste, supérieure,
19 do do. Pauillac Médoc, do.
7 do do. St. Julien, do.
67 do do. Gaharrus St. Julien, do.
60 do do. Bourgogne, do.
52 barriques Vin rouge; 4 do. do.
23 caisses Sauterne; 220 paniers d'Anizette;
18 demi barriques Vinaigre blanc;
2 avril—3 HAGAN, NIVEN & Co.

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que:

"En outre du manifeste, prévu par l'article 1er, de cette loi, un autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, bale, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettra l'encre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."

Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée," et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négociants de cette place.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.
FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ,
31 mars—1m consul mexicain.

EN confirmité de l'acte de Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie Atlantique d'Assurances Maritimes et contre les Incendies;" approuvé le 18 mars 1834. —Avis est par le présent donné que d'après la teneur de la 2ème section du dit acte, les livres de souscription pour les actions de la dite compagnie seront ouverts sous l'inspection des Président et Directeurs de la Banque des Artisans et Commerçants au Bureau de la dite Banque, encoignure des rues Canal et St. Charles, lundi, 7 avril 1834, et demeureront ouverts pendant l'espace de dix jours, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
27 mars—10

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.
WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.
27 mars—1m

R. GORRANT, Commission Merchant, respectfully informs the Merchants of this city, that he intends shortly to go to France, and offers them his services. His numerous acquaintances at Paris and in the manufactures will enable him to fulfil the orders that will be given to him, to the full satisfaction of his friends. Apply to Mr. L. Roquet, Watchmaker and Jeweller, corner of Chartres and Conti streets. m 22—1aw3t

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 5 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi précis, il sera vendu, le nègre Randal, âgé de 44 ans, un peu forgeron, et un peu ingénieur, garanti des maladies prévues par la loi, mais non de sa moralité, ni contre le marronnage.

Conditions: 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez C. de Armas, aux frais de l'acquéreur. 4 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu jeudi, 10 avril, à 4 heures de l'après-midi, au Bassin, la goëlette May Flower, la goëlette Pomone, et le bateau Splendid, ensemble avec tous leurs agrès, apparaux et fournitures. Conditions, à la vente.

N. B. Ces bâtimens sont bien connus comme faisant les voyages du Lac, et peuvent être examinés au Bassin Carondelet, d'ici au jour de la vente. 4 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 17 avril, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, 3 Lots de Terre de grande valeur, situés rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant chacun 18 pieds 4 pouces 4 lignes de face, sur 115 pieds de profondeur; le tout conformément au plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, et exposé à la Bourse.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par O. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 12 avril, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Six Lots de Terre au faubourg Montreuil, savoir: Nos. 2, 3, 4 et 5, ayant chacun 34 pieds de face à la rue Désirée sur 90 pieds de profondeur. No. 1, a 34 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur et No. 6, ayant 30 pieds de 7 pouces face à la rue St. Avide, sur 136 pieds de profondeur.

Conditions; Comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de Joseph Cuvillier, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 avril

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 5 avril courant, à midi, à la Bourse, 14 actions de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée; 6 actions payées en entier et sur lesquelles $1180 ont été payées.

Conditions; au moment de la vente. 4 avril

PAR T MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, daté du 22 mars, 1834, il sera vendu Samedi, le 3 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans, garantis des vices et maladies prévus par la loi, étant une partie dépendante de la succession de feu Marie Eulalie Villanueva, femme de C D Dutillet:

BABET, négresse, âgée de 40 ans, un peu cuisinière blanchisseuse et repasseuse, et bon sujet.

SOPHIE, négresse, âgée de 25 ans, servante.

Conditions—6 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L. H Ferraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu Samedi, 12 courant, à midi; à la Bourse Hewlett, un Lot de Terre, mesurant 38 pieds 5 pouces de face (mesure française) à la rue St. Claude, sur 150 pieds de profondeur (mesure française) borné d'un côté par le lot no. 6, et sur la profondeur par le lot no. 20, situé entre les rues St. Philippe et Ursulines; il y a sur le dit terrain, une maison briquetée entre poteaux, contenant quatre appartemens spacieux, deux cabinets, et deux galleries, devant et derrière, le tout est en bon état; c'est une des résidences les plus agréables de l'endroit: dans la cour se trouve une cuisine de quatre apartements, la cour est très élevée, et contient des pieds de cerises. On peut aller la visiter.

Conditions—$1000 comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Mr. H Pédesclaux not. pub. aux frais de l'acquéreur. 4 avril

PAR T MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 4 du courant, il sera vendu à leur magasin d'encan, à 11 heures du matin, un parti de Bretagnes irlandaises. 3 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 4 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, provenant de la succession de feu C. Marot, un assortiment de Marchandises Françaises, consistant en coutil blanc et gris, lavals jaspés, linge de table, toile demi Hollande, fil à coudre, &c. Conditions, à la vente. 3 avril

PAR H J DOMINGON.

SAMEDI, 5 avril, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi et demie,

La négresse Summerfield, créole de la Mobile, âgée de 23 ans, excellent sujet fidèle, blanchisseuse et couturière, garantie des vices et maladies prévus par loi, et payable à 6 mois, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à paiement. 3 avril

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 4 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, sous l'inspection du consul anglais, pour compte de qui il appartiendra, 10 balles Colette avariée dans le voyage d'importation. 3 avril

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Vente de 175 terrains de valeur.

LUNDI, 21 avril prochain, à midi précis, il sera vendu à la Bourse Hewlett, 175 terrains situés faubourg Franklin, d'après les plans qui seront exposés à la Bourse, huit jours avant la vente. Ces terrains sont situés dans des Islets fesant face à la promenade des Bons Enfants, et des Champs Elisées (Rail Road) Si l'on considère les établissements qui se font de l'autre bord du lac, à Mandeville à Lewisburg, le commerce croissant du faubourg Marigny, et de Milneburg, la situation avantageuse de ces terrains, ne laisse aucun doute, que les spéculateurs s'empresseront de saisir une occasion aussi favorable: ainsi que les négociants qui désire s'établir dans un endroit sain, qui offre l'avantage et l'agrément d'être à la ville et en même temps à la campagne. Ces terrains sont aussi propre pour le jardinage. Les conditions avantageuse que l'on fait aux acquéreurs, ne laisse rien à désirer aux personnes qui voudraient placer leur fonds dans ces terrains qui augmenteront considérablement de valeur dans quelques années.

Conditions; Un quart comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs, et à la charge par eux de se faire mettre en possession par le voyer de la ville. 1 avril

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

IL sera vendu, lundi prochain, 7 avril, à 10 heures précises du matin, au magasin de M. John Wilcox, rue de Chartres, No. 5, entre les rues du Canal et de la Douane, un superbe assortiment de linge fait, exprès pour ce marché: le tout a été confectionné à New-York avec le plus grand soin. On pourra se procurer des catalogues quelques jours avant la vente, en s'adressant au dit endroit ou à l'encanteur. Les marchands étrangers, feront bien de profiter de cette occasion. La vente sera positive.

Conditions: toute somme audessous de $200, comptant; audessus de $200 à $500, 60 jours; et de $500 à $1000, 4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les marchands de la campagne peuvent avoir un crédit plus long s'ils le désirent, en donnant des acceptations à satisfaction en ville. 2 avril

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu mardi, 8 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à midi, les esclaves suivans;

JENCY, mulâtresse de 31 ans, depuis 11 ans dans le pays, excellente marchande, un peu cuisinière et blanchisseuse, bonne gardienne d'enfants, entendue dans tout ce qui concerne un ménage, avec ses quatre enfans.

WILLIAM, quarteron de 16 ans, matelassier, bon domestique de maison.

MARTHE, quarteronne de 14 ans, forte robuste et intelligente, faisant passablement la cuisine, bonne marchande.

ELODIE, quarteronne de 11 ans, bonne petite servante de maison, très entendue pour soigner les enfants.

GEORGE, mulâtre de 2 ans et demi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 24 mars—14

CHAMBRE DU COMMERCE.

A UNE assemblée des membres de la Chambre du Commerce de la Nouvelle-Orléans, qui a eu lieu samedi, 29 courant, dans les appartements du Cercle du Commerce, MM. Thos. Urquhart a été nommé président à l'unanimité; Samuel J. Peters 1er. vice président; J B Byrne 2d. vice président; et Charles Briggs, secrétaire trésorier. Par ordre de la Direction, 1 avril—10

AVIS.

LE 15 avril prochain, à 10 heures précises du matin, il sera exposé en vente publique par le soussigné, au bayou St. Jean, rive gauche,
40 à 60 VACHES laitières avec et sans veaux.
5 à 6 MULETS et CHEVAUX.
4 CHARRETTES et leurs harnais, &c., &c. Pour compte de qui il appartiend a.
31 mars—14 G. DUREL, syndic.

UNE DAME ayant l'intention de retourner en France, souhaiterait trouver à accompagner des personnes, auxquelles ses soins pourraient être nécessaires; ou même y conduire des enfans, ayant l'avantage de ne point être indisposée sur mer. Pour plus amples informations, s'adresser chez
MRS BATUT FRERES,
25 mars—1m Rue Ste Anne, entre Conti et Royale

VIN rouge et vin de Champagne nouvellement reçu du navire Ballochan, de Bordeaux, et à vendre par ses vin rouge, 200 paniers champagne.
2 avril J. FRAYER & CO. [illegible]

BILLS of Exchange on France, for sale by
feb 26 tf HAGAN, NIVEN & Co.